

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Voilure - Remplacement des fixations du revêtement supérieur entre les nervures 9 et 11 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 produits sans la modification AIRBUS INDUSTRIE 42550 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-57-3054 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue effectués sur la voilure, des initiations et propagations de criques depuis les alésages de fixations qui maintiennent le revêtement supérieur de la voilure situés en bordure du longeron arrière entre les nervures 9 et 11.

Cette situation non corrigée pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de la voilure.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Sauf si déjà accompli, avant accumulation de 17 200 vols ou 53 500 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances atteintes, inspecter, modifier les alésages et remplacer les boulons de fixation qui maintiennent le revêtement supérieur des voilures situés en bordure du longeron arrière entre les nervures 9 et 11 (boulonnage par interférence) en suivant les instructions du BS A330-57-3054 Révision 2.

Nota : Afin de réduire l'ampleur des réparations et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'appliquer le BS A330-57-3054 Révision 2 avant accumulation de 11 100 vols ou 34 000 heures de vol (première échéance atteinte).

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3054 Révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 MARS 2000